

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

**N°: 143/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES  
RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU RESEAU D'INFRASTRUCTURE  
DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) "LARECHARGE"**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérandère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Laurence MONET donne pouvoir à André BERTERO, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHIATNI donne pouvoir à Michel ROUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	52

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-143-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) "larecharge" », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.*

*Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181008-143-18-DE Date de télétransmission : 16/10/2018 Date de réception préfecture : 16/10/2018
---

(suite délibération n°143/18)

Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé par le SMED13 selon les modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur tout la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 dans le cadre du réseau « larecharge » (Sous réserve du dépôt du nom du réseau « larecharge » auprès de l'INPI).

Ce service permettra aux automobilistes de recharger leur véhicule moyennant un paiement pour ce service rendu conformément aux tarifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le réseau « larecharge ». » et aux conditions d'utilisation approuvés dans le cadre de la délibération prévue au Conseil Métropolitain de septembre 2018.

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étend le champ des recettes dont les collectivités et les EPCI peuvent confier l'encaissement à un organisme public ou privé, aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37.

En conséquence, la société Bouygues Energies Services (BYES) titulaire du « groupement de commande pour fourniture, installation, maintenance, supervision et exploitation des IRVE » utilisé pour déployer le réseau « larecharge ». » encaissera au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence les recettes liées à l'exploitation du service du réseau « larecharge ». Les modalités comptables et financières de ce mandant confié à la société Bouygues Energies Services sont fixées dans la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA010-28/06/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, portant approbation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) "larecharge" ;
- L'avis favorable du Comptable Public en date du 7 août 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

**Oùï le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-143-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**Article 1 :**

*Est approuvée la convention de mandat relative à l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du réseau IRVE « larecharge » conclue avec la société Bouygues Energies Services.*

**Article 2 :**

*Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) "larecharge" ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-143-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

**N°: 144/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
APPROBATION DE LA CREATION DE NOUVEAUX TARIFS INFRASTRUCTURES  
DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)  
ET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION SERVICE**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérandère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOUX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Laurence MONET donne pouvoir à André BERTERO, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHIA TNI donne pouvoir à Michel ROUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	52

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-144-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation service », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 14 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.*

*Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181008-144-18-DE Date de télétransmission : 16/10/2018 Date de réception préfecture : 16/10/2018
---

(suite délibération n°144/18)

*Une partie des communes de la Métropole avait transféré cette compétence au Syndicat départemental d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), qui est mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE. Le SMED13 avait planifié un ambitieux programme de déploiement de bornes sur le Département des Bouches-du-Rhône. Néanmoins, aucune borne n'a été installée par le SMED13 sur le territoire de la Métropole avant le transfert de compétence.*

*Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé la volonté de poursuivre le programme engagé selon les modalités les plus efficaces et le calendrier le plus rapide, en s'appuyant sur le groupement de commandes dont elle est de droit devenue membre et a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. L'opération IRVE prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur tout la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.*

*Les premières bornes vont être mises en service à l'automne 2018 et pour cela il est nécessaire de créer les tarifs qui s'appliqueront au nouveau réseau « la recharge » (Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI) mis en place par la Métropole.*

*Dans un souci de simplification des tarifs et d'interopérabilité sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône, la Métropole appliquera des tarifs identiques au réseau « Simone » opéré par le SMED13 et la CCBVA sur le reste du département des Bouches du Rhône et permettra aux abonnés du réseau « Simone » de bénéficier d'un coût de la recharge au tarif abonné sur le réseau métropolitain « la recharge »*

*Les touristes et automobilistes de passage pourront accéder à une recharge au tarif occasionnel via l'application smartphone Alizé et leur carte bancaire.*

*Enfin les voitures de service de la Métropole, seront dotées d'une carte gratuite permettant une recharge gratuite sur tout le réseau « la recharge »*

*Les bornes du réseau Electra proposant une recharge lente seront progressivement intégrées au réseau « la recharge » et une tarification dédiée leur sera appliquée pour tenir compte des durées de recharge beaucoup plus longue.*

*Le réseau Emouv déployé sur le territoire de la Ville d'Istres garde pour l'instant sa tarification spécifique délibérée par le Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2017.*

*Les bornes du réseau seront exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé.*

*Les services Alizé gèrent en outre les abonnements et les recharges des utilisateurs. Il permettra aussi aux abonnés du service « la recharge » d'utiliser leur carte d'abonné pour accéder à une recharge au tarif occasionnel sur tous les réseaux opérés par cet opérateur.*

*Il est proposé d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service ALIZE qui s'appliqueront lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « la recharge »*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-144-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du Conseil de Métropole n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 portant approbation de l'Agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n°TRA009-3247/17/CM du Conseil de Métropole, du 14 décembre 2017, portant création de nouveaux tarifs et approbation du règlement intérieur – Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°18/7475/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est complétée la gamme tarifaire de la Métropole pour créer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 les tarifs IRVE du réseau « la recharge ».<sup>1</sup>

L'abonnement annuel au réseau « la recharge » est fixé à 12€ TTC de date à date.

Les tarifs de recharge sont les suivants :

	Abonné « la recharge » Abonné « Simone »		Utilisateur occasionnel	
	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)	Borne charge 22K	Borne DBT charge lente (Ex Electra)
Connexion et 1h de charge	1,5€ TTC	Gratuit	3€ TTC	2€ TTC
La minute sup 7h-21h	0,045€ TTC	Gratuit	0,05€ TTC	Gratuit
La minute sup 21h-7h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le montant par transaction est plafonné à 16 € pour éviter tout problème de contentieux lié à une mauvaise compréhension et/ou utilisation du service

De plus, un abonnement gratuit avec recharges gratuites sur l'ensemble du réseau « la recharge » sera attribué à chaque véhicule électrique de service de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conditions générales d'utilisation du service ALIZE applicable lors de l'utilisation des bornes de recharge du réseau « la recharge » »

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-144-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

<sup>1</sup> Sous réserve du dépôt du nom du réseau « laRecharge » auprès de l'INPI.

(suite délibération n°144/18)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la création de nouveaux tarifs Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation service ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

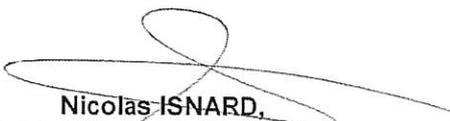
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

  
**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-144-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-144-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 8 OCTOBRE 2018**

**N°: 145/18**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A  
L'OPERATION DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES – IRVE**

L'an deux mil dix-huit et le huit du mois d'octobre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

16 OCT. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 octobre 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Marie-France SOURD, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine BRICOUT donne pouvoir à David YTIER, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Monique BUNTZ donne pouvoir à Philippe GINOX, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Michel MILLE, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Patrick ALVISI, Auguste COLOMB donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Laurence MONET donne pouvoir à André BERTERO, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Philippe GRANGE, Mourad YAHYATNI donne pouvoir à Michel ROUX.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Christophe AMALRIC, Patrick APPARICIO, Florian BRUNEL, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	52

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-145-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 2 octobre 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 2 octobre 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – IRVE », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

Accès de répartition Préfecture  
013-200054807-20181008-145-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°145/18)

*Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeu numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique.*

*Depuis le 1er janvier 2018, selon l'article L. 5217-2 Partie I – 6° i, cette compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.*

*Une partie des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence avait initialement transféré cette compétence au syndicat départemental d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), mandataire d'un groupement d'achat pour l'acquisition, l'installation et la supervision des IRVE.*

*Suite au transfert de compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenu membre de droit du groupement de commandes pour les installations et souhaite poursuivre ce programme de déploiement des bornes et étendre cette opération à toutes les communes de son territoire y compris Marseille. Il s'agit, en collaboration avec les communes pour l'identification des sites, de déployer un maillage de bornes en voirie pour créer une véritable offre de service sur tout le territoire de la Métropole.*

*La planification du SMED13 prévoyait environ 150 bornes sur les communes de la Métropole hors Marseille et hors Istres, Istres ayant déjà un réseau de bornes performant. Cette planification repose sur les besoins exprimés directement par les communes et sur la recommandation de l'ADEME d'installer une borne avec deux points de charge pour 6 000 habitants.*

*La Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuiera sur cette programmation susceptible d'évoluer légèrement en fonction de l'identification des sites et des éventuelles contraintes électriques et d'aménagement de la voirie.*

*La Métropole souhaite compléter cette planification par un déploiement de 120 bornes environ sur le territoire de la Ville de Marseille soit une borne pour 7 100 habitants environ. Sur Marseille, les sites de déploiement n'ont pas encore été identifiés même si des demandes ont déjà été exprimées par les aménageurs comme Euromed, les mairies de secteurs ou les habitants.*

*L'opération IRVE prévoit donc un déploiement total maximum de 275 bornes permettant la recharge de 550 véhicules simultanément ainsi que leur infrastructure de supervision.*

*Les déploiements privilégieront les centres-villes, les zones touristiques, les zones commerciales et les lieux attractifs peu desservis par les transports en commun (les grands pôles générateurs de trafic comme les ZAC) avec des bornes à recharge accélérée. Il est important que le véhicule ne reste pas à occuper la place plus longtemps que le temps de charge (1h30 en moyenne pour une charge complète) pour augmenter le nombre de voitures chargées par équipement.*

*En 2018, le travail sur l'identification des sites sera réalisé, particulièrement pour la Ville de Marseille, et les premières installations pourront être réalisées.*

*Les installations se dérouleront jusqu'à fin 2021, avec un effort important de déploiement en 2019 et 2020. L'achèvement total de cette opération est donc prévu pour fin 2021.*

*Le coût d'installation d'une borne est estimé à 10.500 euros HT en moyenne. Ce coût est susceptible de varier en fonction des coûts d'accès à l'électricité (raccordement ENEDIS, longueur des tranchées...). Soit pour 275 bornes un montant de 2.887.500 euros HT.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-145-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Un coût de mise en place de l'infrastructure de supervision des bornes et de son initialisation complète le coût prévisionnel global de l'opération fixé au total à 3.000.000 d'euros HT.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône et à signer les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	30 %	900.000 € HT
ETAT DSIL	40 %	1.200.000 € HT
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	30 %	900.000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>3.000.000 € HT</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 010-28/06/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Infrastructure de recharge pour véhicules électriques - IRVE - Budget annexe des transports publics ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

**Qu'il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques - IRVE

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 2 :**

La recette sera constatée au Budget Annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence Section d'Investissement – Nature : 1311, 1313 - Sous Politiques - 01088115  
N°2018106700. »

Aix-Marseille-Provence  
Bureau de la Métropole  
1313-200054807-20181088115-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

(suite délibération n°145/18)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – IRVE ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-145-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181008-145-18-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2018  
Date de réception préfecture : 16/10/2018